**ATTESTATION SUR L’HONNEUR – ECRANS GREEN SPIRIT**

La société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au capital de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, immatriculée au RCS de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro SIREN \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par son/sa \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l’Annonceur »

OU

La société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au capital social de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, immatriculée au RCS de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, sous le numéro SIREN \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par son/sa \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes, représentant aux termes d’une attestation de mandat annexée aux présentes son Annonceur, la société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au capital social de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, immatriculée au RCS de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, sous le numéro SIREN \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par son/sa \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ dûment habilité(e) à l’effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Mandataire »

France Télévisions Publicité s’engage en faveur de l’environnement et soutient une publicité plus respectueuse de l’environnement. A ce titre, sur la base des critères mis en place dans le cahier des charges de l’ADEME[[1]](#footnote-1) qui permet de sélectionner les produits éligibles, France Télévisions Publicité commercialise des écrans valorisant les engagements autour de l’environnement, présentés au sein de l’offre commerciale ECRANS GREEN SPIRIT.

Pour se positionner dans ce type d’écran, l’Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire, atteste sur l’honneur que les produits \_\_\_\_\_\_\_\_\_(), \_\_\_\_\_\_\_\_\_(), \_\_\_\_\_\_\_\_\_(), répondent aux critères suivants (cf. cahier des Charges de l’ADEME annexé à l’offre) [[2]](#footnote-2) :

1. Sont des produits alimentaires labélisés Agriculture Biologique, Demeter, Nature & Progrès ou Biocohérence [[3]](#footnote-3);
2. Sont des produits ayant obtenu un des labels environnementaux conformément aux conditions du Cahier des charges de l’ADEME ;
3. Sont des produits alimentaires, ameublement, textiles, hébergement touristique, produits électriques et électroniques porteurs de la lettre A dans le cadre de l’affichage environnemental ;
4. Sont porteurs de l’étiquette énergie admise sur la base de la sélection opérée sur le site <https://www.guidetopten.fr> soutenu par l’ADEME ;
5. Disposent de l’indice de réparabilité requis et sont porteurs de l’étiquette énergie admise sur la base de la sélection opérée sur le site <https://www.guidetopten.fr> soutenu par l’ADEME ;
6. Pour le cas spécifique des véhicules automobiles, disposent de l’étiquette énergie A, avec comme exigence supplémentaire une émission maximale de 60gCO2/km et d’un poids inférieur à 1,8 tonne et une puissance à la tonne ne pouvant excéder 70kW/ tonne.

En cas d’informations environnementales multiples sur les produits concernés (étiquette énergie, indice de réparabilité, label, affichage environnemental), l’Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire, communiquera à France Télévisions Publicité l’ensemble des informations relatives aux critères susvisés.

Les films publicitaires diffusés dans ce type d’écran comportent nécessairement le logo suffisamment identifiable du label concerné, de l’information énergétique ou environnementale et/ou de l’indice de réparabilité.

La présente attestation sur l’honneur est valable jusqu’au 31 décembre 2025 pour les produits susvisés sur l’ensemble des achats ECRANS GREEN SPIRIT, pour autant que les produits respectent les conditions d’accès pour ce type d’écran jusqu’à cette date.

France Télévisions Publicité et l’ADEME se réservent le droit de modifier les conditions d’accès à tout moment et de refuser à l’Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire, la présence de ses produits dans ce type d’écran.

L‘Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire, assumera seul les conséquences issues d’informations erronées au sein de la présente attestation sur l’honneur et garantit France Télévisions Publicité à ce titre.

L‘Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire, déclare avoir pris connaissance des Conditions Commerciales et des Conditions Générales de Vente de la publicité de France Télévisions Publicité, ainsi que du cahier des charges de l’ADEME, qui lui ont été remis et en accepter expressément les dispositions et particulièrement celles relatives à la procédure d’achat et à la formation des ordres de publicité.

Fait en un exemplaire original,

A ………………………………………………

Le …………………………………………….

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

1. [Cahier des charges ADEME](https://www.francetvpub.fr/chartes-et-engagements/cahier-des-charges-ademe-2022/) [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la case et associer le chiffre au produit concerné dans la parenthèse. [↑](#footnote-ref-2)
3. On entend par produits alimentaires : les fruits et légumes, viande café mais aussi produits laitiers, poisson, plats préparés, produits céréaliers etc, à l’exception toutefois des boissons alcoolisées, de certaines boissons sans alcool et des produits de Nutri-Score D et E. [↑](#footnote-ref-3)